



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019 A 15H00

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du trois avril deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 14	LAVIGOGNE Denis CASSINOTO Jean-Luc DARMUZEY Alain THEREYZOL Claude PONZO Claudie FAURE Jacques PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële GUIS-BARTHELEMY Josette ROUX Richard	GIAMINARDI Bruno CORNET François FERRARIS Lionel	Pouvoir donné à
			LAVIGOGNE Denis - ROUX Richard

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Yaële CAYLA.

D190408/01

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 237 404.11 €	724 046.32 €
Dépenses	1 134 085.88 €	894 645.47 €
Résultat de l'exercice 2018	103 318.23 €	- 170 599.15 €
Résultat antérieur reporté	528 634.96 €	- 5 844.12 €
Part affectée à l'investissement	- 112 000.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	519 953.19 €	- 176 443.27 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,
- 2) **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D190408/02

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 237 404.11 €	724 046.32 €
Dépenses	- 1 134 085.88 €	- 894 645.47 €
Résultat de l'exercice 2018	103 318.23 €	- 170 599.15 €
Résultat antérieur reporté	528 634.96 €	- 5 844.12 €
Part affectée à l'investissement	- 112 000.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	519 953.19 €	- 176 443.27 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	91 798.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	- 12 641.97 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	79 156.03 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- 2) **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

D190408/03

TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2018.

	bases prévisionnelles 2019	taux 2018	produit fiscal attendu 2019
Taxe d'habitation	1 352 000 €	11,53%	155 886 €
Taxe foncière (bâti)	1 012 000 €	20,00%	202 400 €
Taxe foncière (non bâti)	16 700 €	93,24%	15 571 €
Total			373 857 €

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales,

CONSIDERANT l'appartenance de la commune à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la fiscalité additionnelle inhérente,
CONSIDERANT le projet de budget pour l'année 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit

- **Taxe d'Habitation = 11.53 %**
- **Foncier Bâti = 20.00 %**
- **Foncier Non Bâti = 93.24 %**

D190408/04

MODIFICATION TARIFICATION PERISCOLAIRE ANNEE 2018-2019

Par délibération n°D180720/03 du 20 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019 de la façon suivante :

- repas enfant : **4,33 €**
- repas adulte : **4,70 €**
- Plan d'Aide Individualisé (PAI) : **1,10 €**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU la délibération n°D180720/03 du 20 juillet 2018 portant sur les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT qu'afin d'accueillir les anciens au service de restauration dans le cadre du projet intergénérationnel, il convient de fixer le tarif applicable,

CONSIDERANT que dans ce cadre les repas sont identiques à ceux des enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) FIXE le tarif du repas intergénérationnel à 4,33 € pour l'année scolaire 2018-2019,**
- 2) DIT que les autres tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 sont inchangés.**

Les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 sont dont modifiés comme suit :

Surveillance	Le tarif du trimestre de surveillance est de : <ul style="list-style-type: none">- 10 € pour la surveillance du matin de 7h30 à 8h30- 30 € pour la surveillance de l'après-midi de 16h30 à 18h <u>Tout retard après 18h00 pour récupérer l'enfant sera facturé à hauteur de 5 € par ¼ d'heures de retard.</u>
Restauration	<ul style="list-style-type: none">- repas enfant : 4,33 €- repas adulte : 4,70 €- Plan d'Aide Individualisé (PAI) : 1,10 €- repas intergénérationnel : 4,33 €

D190408/05

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE CANTINE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine DARMUZEY.

Madame Christine DARMUZEY, conseillère municipale, indique au conseil qu'afin de permettre l'encaissement des recettes des repas dans le cadre du projet intergénérationnel, il y a lieu de modifier les statuts de la régie cantine et surveillance des enfants instaurés par délibération n°D120706/04 du 6 juillet 2012.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°d120706/04 du 6 juillet 2012 instituant la régie cantine et surveillance des enfants,

VU l'avis du Comptable public en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'afin d'accueillir les anciens au service de restauration dans le cadre du projet intergénérationnel, il convient de modifier les statuts de la régie cantine et surveillance des enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE de modifier l'article 4 des statuts de la régie cantine et surveillance des enfants comme suit : « La régie encaisse les produits de facturation et annexes liés à la vente des repas de cantine aux enfants, aux enseignants et aux anciens dans le cadre des repas intergénérationnels et à la fréquentation de la surveillance des enfants en période périscolaire. »**
- 2) DIT que les crédits correspondant seront imputés en recettes de fonctionnement au budget de la commune à l'article 7067,**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les statuts modifiés sont désormais les suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes prolongée pour la régie cantine et surveillance des enfants.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Mairie de Mazaugues.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits de facturation et annexes liés à la vente des repas de cantine aux enfants, aux enseignants et aux anciens dans le cadre des repas intergénérationnels et à la fréquentation de la surveillance des enfants en période périscolaire.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire euros,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés à l'ordre du Trésor Public,
- prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu d'un carnet à souches.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Dépôts de Fonds à la Direction Départementale à Toulon. Le régisseur est nommé par Monsieur le Maire après avis de Monsieur le Trésorier.

Article 7 : La date limite des encaissements désignés à l'article 4 est fixée à la date limite de paiement (indiquée sur la facture) additionnée des quinze jours suivant le premier courrier de relance. Au-delà de ce délai, l'encaissement ne pourra être effectué qu'auprès du Trésor Public.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte est fixé à 3000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9, sinon une fois par mois et à chaque fin d'année, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur transmet auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé

dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D190408/06

AIDE AUX SEJOURS DE LOISIR AVEC HEBERGEMENT 2019

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'aide aux séjours de loisirs avec hébergement pour l'année 2019.

Il propose de reconduire le dispositif de 2018 consistant en une aide financière d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE d'accorder une aide financière aux enfants de la Commune dans le cadre des séjours de loisirs avec hébergement d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant,**
- 2) DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Commune 2019.**

D190408/07

ADHESION SOLOTEC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude THEREYZOL.

Monsieur Claude THEREYZOL, adjoint délégué à la sécurité, rappelle que par délibération n°D160311/11 du 11 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association SOutien LOGistique et TEChnique des réserves communales de sécurité civile Sainte-Baume/Mont Aurélien (SO.LO.TEC) afin de bénéficier de matériel tel que des lits, des couvertures, des radios et des groupes électrogènes afin de faire face à la survenue d'évènements majeurs.

Il précise qu'à l'occasion de la dernière assemblée générale, plusieurs points abordés interrogent quant à l'intérêt de renouveler l'adhésion de la commune à l'association. Ainsi, les communes non adhérentes ne pourraient bénéficier de l'appui logistique en cas de catastrophe et il a été demandé aux communes de stocker le matériel et de l'assurer.

VU la délibération n°D160311/11 du 11 mars 2016 portant adhésion de la commune à la SOLOTEC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THEREYZOL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE de ne pas renouveler son adhésion l'association SOutien LOGistique et TEChnique des réserves communales de sécurité civile Sainte-Baume/Mont Aurélien (SO.LO.TEC) pour l'année 2019.

D190408/08

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude THEREYZOL.

Monsieur Claude THEREYZOL, adjoint délégué aux relations avec les associations donne lecture des subventions aux associations proposées au Conseil au titre de l'année 2019 suite à l'étude des dossiers par la commission finances réunie le 3 avril 2019 :

association	montant
ADAMVAR	90,00 €
Association des Boulistes Mazauguais	1 000,00 €
Comité des fêtes	6 000,00 €
FNACA	90,00 €
nuits musicales	1 000,00 €
TRAD CARAMI	900,00 €

Monsieur Alain DARMUZEY ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder les subventions 2019 aux associations tel que présenté ci-dessus.

D190408/09

PROGRAMMATION ADAP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO, adjoint délégué aux travaux, présente au conseil municipal le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP). Il précise que ce projet n'aurait pu être présenté sans le concours de Monsieur Yves GRISANTI et le remercie pour le travail accompli qui a permis à la commune de réaliser des économies substantielles.

VU loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité des espaces publics,

VU le projet d'agenda de mise en accessibilité des espaces publics de la commune de MAZAUGUES, Ayant entendu l'exposé e Monsieur Jean-Luc CASSINOTO,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération,**
- 2) DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune 2019 sous l'opération « 227-accessibilité »,**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

D190408/10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 34,

VU le tableau des emplois modifié par délibération n°D181005/05 du 5 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'afin de recruter un agent pour remplacer un agent de police municipale muté dans une autre collectivité, il y a lieu de créer l'emploi correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE de créer le poste de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet**
- 2) DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- 3) PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.**

Le tableau des emplois est donc modifié tel que suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	2	2	0
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	5	5	0

FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien-Brigadier	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (21h45 par semaine)	1	1	0
Adjoint Technique (17h25 par semaine)	2	2	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation ppal de 2 ^{ème} classe (28h par semaine)	1	1	0

D190408/11

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n°D190408/02 du 8 avril 2019 adoptant le compte administratif 2018,
La commission des finances s'étant réunie le 3 avril 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget principal comme énoncé ci-après.

Résultat de la section de fonctionnement

a. <u>Résultat de l'exercice 2018</u>	103 318,23 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	528 634,96 €
c. <u>Part affectée à l'investissement exercice 2018</u>	-112 000,00 €
Résultat à affecter = a + b + c	519 953,19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

d. <u>Solde d'exécution d'investissement 2018</u>	-170 599,15 €
e. <u>Solde antérieurs reporté</u>	-5 844,12 €
f. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement = e + f</u>	-176 443,27 €
g. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	79 156,03 €
Besoin de financement = f + g	-97 287,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT

<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	198 836,80 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	321 116,39 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	-176 443,27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 CONSIDERANT que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,
 CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,
 La commission des finances s'étant réunie le 3 avril 2019,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et rappelle aux membres du Conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
013. Atténuations de charges	9 000.00 €	011. Charges à caractère général	297 400.00 €
70. Produits des services	52 000.00 €	012. Charges de personnel	545 000.00 €
73. Impôts et taxes	588 000.00 €	014. Atténuations de produit	63 000.00 €
74. Dotations et participations	75 000.00 €	65. Autres charges de gestion courante	157 430.00 €
75. Autres produits de gestion courante	120 000.00 €		
Total des recettes de gestion	844 000.00 €	Total des dépenses de gestion	1 062 830.00 €
76. Produits financiers	0.00 €	66. Charges financières	27 177.80 €
77. Produits exceptionnels	0.00 €	67. Charges exceptionnelles	6 500.00 €
		022. Dépenses imprévues	68 608.59 €
Total des recettes réelles	844 000.00 €	Total des dépenses réelles	1 165 116.39 €
042. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	023. Virement à la section invest.	0.00 €
		042. Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total des recettes d'ordre	0.00 €	Total des dépenses d'ordre	0.00 €
002. Résultat antérieur reporté	321 116.39 €		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 165 116.39 €	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 165 116.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
13. Subventions d'investissement	25 912.00 €	116 : bâtiments communaux	50 000.00 €
		136 : acquisition de matériel	5 000.00 €
		168 : équipements de loisirs	1 000.00 €
		175 : aménagement village	6 000.00 €
		191 : nouvelle école	5 000.00 €
		211 : élaboration du PLU	6 000.00 €
		222 : maison du Régisseur	2 400.00 €
		226 : schéma de gestion des eaux pluviales	28 384.00 €
		227 : accessibilité	10 500.00 €
Total recettes d'équipement	25 912.00 €	Total dépenses d'équipement	114 284.00 €
10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	247 860.80 €	16. Emprunt / remboursement du capital	66 801.56 €
27. Autres immo. financières	4 600.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
024. Produits de cessions	0.00 €		
Total recettes financières	252 460.80 €	Total dépenses financières	66 801.56 €
021. Virement de la section de fonctionnement	0.00 €		
040. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	040. Op. d'ordre entre sections	0.00 €
Total recettes d'ordre	0.00 €	Total dépenses d'ordre	0.00 €
Restes à réaliser	91 798.00 €	Restes à réaliser	12 641.97 €
R001. Solde d'exécution reporté	0.00 €	D001. Solde d'exécution reporté	176 443.27 €
TOTAL GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	370 170.80 €	TOTAL GENERAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	370 170.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE :

POUR : 12 LAVIGOGNE Denis, CASSINOTO Jean-Luc, GIAMINARDI Bruno (par procuration), THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, FAURE Jacques, PIAZZO Fabienne, CHOUIAH Miloud, CAYLA Yaële, FERRARIS Lionel (par procuration), GUIB-BARTHELEMY Josette, ROUX Richard

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 DARMUZEY Alain, DARMUZEY Christine

ADOpte le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

D180408/13

COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	151 698.31 €	59 650.58 €
Dépenses	- 106 655.36 €	- 24 146.65 €
Résultat de l'exercice 2018	45 042.95 €	35 503.93 €
Résultat antérieur reporté	49 870.27 €	116 223.60 €
Part affectée à l'investissement	- 29 370.27 €	
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	45 042.95 €	35 503.93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget eau et assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,**
- 2) DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	151 698.31 €	59 650.58 €
Dépenses	- 106 655.36 €	- 24 146.65 €
Résultat de l'exercice 2018	45 042.95 €	35 503.93 €
Résultat antérieur reporté	49 870.27 €	116 223.60 €
Part affectée à l'investissement	- 29 370.27 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	45 042.95 €	35 503.93 €
Restes à réaliser en recettes	-	265 812.00 €
Restes à réaliser en dépenses	-	- 6 380.62 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	259 431.38 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
 CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- 2) **ADOpte** le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
 VU la délibération D180720/04 du 20 juillet 2018 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du second semestre de l'exercice 2018,
 VU le Règlement du Service Public d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune,
 CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'amélioration du traitement de la filière de l'eau potable et à la réhabilitation des réseaux,

Il est proposé de :

- porter le tarif de l'eau à 2,45 € par m³ soit une augmentation de 0,50 euro par m³,
- fixer à 20 € par an le montant de l'abonnement au service de l'eau soit une augmentation de 2 €,
- maintenir les autres tarifs au même niveau que précédemment afin de permettre la réalisation de nouveaux investissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE :

POUR : 8 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno (par procuration), THEREYZOL Claude, DARMUZEY Christine, CAYLA Yaële, FERRARIS Lionel (par procuration), ROUX Richard

CONTRE : 6 CASSINOTO Jean-Luc, PONZO Claudie, FAURE Jacques, PIAZZO Fabienne, CHOUIAH Miloud, GUIB-BARTHELEMY Josette

ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer le tarif de l'eau à 2,45 € / m³ à compter du second semestre de l'exercice 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **DECIDE de fixer à 20 € / an l'abonnement au service de l'eau compter du second semestre de l'exercice 2019,**
- 3) **DECIDE de maintenir les autres tarifs au même niveau que précédemment,**
- 4) **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Primitif 2018 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.**

Les tarifs du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif à compter du second semestre de l'exercice 2019 sont donc fixés de la façon suivante :

- Tarif de l'eau : 2,45 € / m³
- Redevance d'assainissement : 0,90 € / m³
- Abonnement au service de l'eau : 20,00 € / an
- Abonnement au service d'assainissement collectif : 10,00 € / an
- Droit de branchement au réseau d'eau (hors frais de travaux) : 750,00 €
- Droit de raccordement au réseau public d'assainissement : 2 000,00 €
- Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune : 50,00 €
- Frais de fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné : 30,00 €
- Frais de réouverture de branchement : 100,00 €
- Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné : 50,00 €
- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* : 110,00 €
- Frais de mutation** : 25,00 €

**(détérioration non due à l'usure)*

*** (à la charge du nouvel abonné)*

D180408/16

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n°D190408/14 du 8 avril 2019 adoptant le compte administratif 2018,
La commission des finances s'étant réunie le 3 avril 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget eau et assainissement comme énoncé ci-après.

Résultat de la section de fonctionnement

a. <u>Résultat de l'exercice 2018</u>	45 042,95 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	49 870,27 €
c. <u>Part affectée à l'investissement exercice 2018</u>	-29 370,27 €
Résultat à affecter = a + b + c	65 542,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

d. <u>Solde d'exécution d'investissement 2018</u>	35 503,93 €
e. <u>Solde antérieurs reporté</u>	116 223,60 €
f. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement = e + f</u>	151 727,53 €
g. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	259 431,38 €
Besoin de financement = f + g	411 158,91 €

AFFECTATION DU RESULTAT

<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	0,00 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	65 542,95 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	151 727,53 €

D190408/17**BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
 CONSIDERANT que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,
 CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,
 La commission des finances s'étant réunie le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO, adjoint délégué aux finances expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et rappelle aux membres du Conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
70. Produits des services	114 432.00 €	011. Charges à caractère général	81 542.95 €
		012. Charges de personnel	25 000.00 €
		014. Atténuations de produit	33 000.00 €
		65. Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
Total des recettes de gestion	114 432.00 €	Total des dépenses de gestion	144 542.95 €
76. Produits financiers	0.00 €	66. Charges financières	0.00 €
77. Produits exceptionnels	0.00 €	67. Charges exceptionnelles	8 000.00 €
		022. Dépenses imprévues	12 000.00 €
Total des recettes réelles	137 000.00 €	Total des dépenses réelles	164 542.95 €
		023. Virement à la section d'investissement	0.00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	10 568.00 €	042. Opérations d'ordre entre sections	26 000.00 €
Total des recettes d'ordre	10 568.00 €	Total des dépenses d'ordre	26 000.00 €
002. Résultat antérieur reporté	65 542.95 €		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	190 542.95 €	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	190 542.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
13. Subventions d'investissement	0.00 €	101 : station d'épuration	15 000.00 €
16. Emprunts	0.00 €	200 : travaux réseau d'eau	43 335.93 €
		205 : filtration	368 254.98 €
Total recettes d'équipement	0.00 €	Total dépenses d'équipement	426 590.91 €
10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	0.00 €	16. Emprunt / remboursement du capital	0.00 €
Total recettes financières	0.00 €	Total dépenses financières	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
021. Virement de la section de fonctionnement	0.00 €		
040. Opérations d'ordre entre sections	26 000.00 €	040. Opérations d'ordre entre sections	10 568.00 €
Total recettes d'ordre	26 000.00 €	Total dépenses d'ordre	10 568.00 €
R001. Solde d'exécution reporté	151 727.53 €	Reste à réaliser 2018 (10)	6 380.62 €
TOTAL GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	443 539.53 €	TOTAL GENERAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	443 539.53 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ADOpte le budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

D190408/18

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- n°D150218/01 du 18 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- n°D170410/01 du 10 avril 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,
- n°D181207/14 du 7 décembre 2018 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de révision dite allégée (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) afin de retranscrire dans le document d'urbanisme communal les éléments portés à la connaissance de la commune en matière de risques de mouvements de terrains liés à l'ancienne activité minière.

Monsieur le Maire précise que le dossier de révision allégée a été examiné par la commission d'urbanisme réunie en date du 1^{er} avril 2019. Ce dossier se compose d'un rapport de présentation, de deux plans de zonage (ensemble de la commune & zoom village), et d'un règlement d'urbanisme. La révision allégée a pour effet :

- d'identifier graphiquement sur le PLU les zones soumises à un aléa mouvement de terrain (nature de l'aléa & niveau de l'aléa),
- de définir dans le règlement d'urbanisme des prescriptions relatives à la prise en compte de ces risques et aléas.

Le dossier de révision allégée ayant reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour arrêter le dossier. Il précise que suite à cet arrêt, et conformément à la procédure, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et Consultées puis d'une enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

VU le PLU approuvé par délibération n°D150218/01 du 18 février 2015,

VU l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

VU la délibération n°D181207/14 du 7 décembre 2018 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de révision dite allégée afin de retranscrire dans le document d'urbanisme les éléments portés à la connaissance de la commune en matière de risques de mouvements de terrains liés à l'ancienne activité minière,

VU le dossier de révision allégée comprenant un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques de zonage,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que le dossier répond aux objectifs poursuivis par la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.**